

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 -2026

Séance du 20 mars 2026

Date Convocation : 16/03/2026

Date Affichage : 16/03/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MILLET Cécile est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

En conséquence Mr Henri CHALVIDAN, Maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE, percevra :

A compter du 20/03/2026 l'indemnité de fonction suivante :

Pour une population de 500 à 999 habitants, le taux maximal applicable est de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, mais le taux perçu par le maire sera de 38.39 % et ce durant toute la durée du mandat.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Cécile MILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260320-032026_202606-DE
Reçu le 25/03/2026